



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



**Service Territorial Est-Var
Boulevard Léo Lagrange
BP 257
83 057 Draguignan cedex**

A l'attention de Claude Baratto

Aix-en-Provence, le

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Pascale Barthés

☎ 04 42 99 10 35

pascale.barthes@culture.gouv.fr

23, boulevard du Roi René
13617 Aix-en-Provence
Cedex 1 FRANCE

Téléphone : 04 42 99 10 00

Télécopie : 04 42 99 10 01

www.culture.gouv.fr/paca/

Objet : 83 – Le Muy - Plan Local d'Urbanisme – Porter à connaissance

P.J. : Extrait de la carte archéologique (cartes et liste de site)

Comme suite à votre lettre du 31/07/2009 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Muy, j'ai l'honneur de vous faire connaître les informations actuellement rassemblées dans l'inventaire informatisé national dit « Carte archéologique » qu'il convient de porter à la connaissance de cette commune afin d'assurer la protection de son patrimoine archéologique.

Je souhaiterais que l'ensemble de ces informations, cartes et liste, soient retranscrites intégralement dans les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme, accompagnées en préambule du texte suivant :

« L'extrait ci-joint de la Carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 04/12/2009. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Sur la commune du Muy, ont été définies deux zones de présomption de prescription archéologique par arrêté préfectoral n°83086-2007 en date du 25/05/2007. A l'intérieur de ces zones, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, ainsi que tous les dossiers d'autorisation d'installation ou de travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de ZAC, devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Service régional de l'Archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

.../...

.../...

Hors de ces zones, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (code du patrimoine, livre V, art. L522-4).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelle de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III). »